PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des finances locales

Affaire suivie par :
Dominique Lévêque/Ingrid Harouët

Laval, le 30 OCT. 2023

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes,

Madame et Messieurs les présidents des EPCI à fiscalité propre,

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats mixtes du département éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux

OBJET: Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024

REF : Articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et R.2334-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

P.J. : 4 annexes

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2023 à un niveau élevé, à plus de 2 milliards d'€ au plan national. Avec le Fonds vert, ces dotations illustrent la volonté du Gouvernement d'être aux côtés des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements. Ces financements concourent à l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

En Mayenne, plus de 17M€, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fonds vert ont permis d'apporter une aide importante aux collectivités et soutenir 209 projets.

Si la DSIL finance des projets structurants et le Fonds vert des projets liés à la transition écologique et énergétique, la DETR demeure un outil d'aide à l'investissement des communes, de toutes les communes, quelle que soit leur taille.

L'analyse de la répartition de l'enveloppe DETR 2023 montre que 91,3 % des projets financés sont des projets portés par les communes. Cela représente 79,6 % des crédits alloués.

Tel : 02-43-01-52-50/02-43-01-52-52
Courriels : dominique.leveque@mayenne.gouv.fr/ingrid.harouet@mayenne.gouv.fr
46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

La ventilation de l'enveloppe entre strates communales vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Répartition de l'enveloppe en fonction de la strate des communes				
	Nb dossiers	% au Nb de dossiers	Montant	% par rapport l'enveloppe
Communes – 500 hbts	32	30,48 %	531 997,97 €	8,82 %
Communes – 1 000 hbts	26	24,76 %	1 955 764,39 €	32,42 %
Communes – 2 000 hbts	34	32,38 %	2 252 273,52 €	37,34 %
Sous-total	**92**	**87,62 %**	**4 740 035,88 €**	**78,58 %**
Communes + 2 000 hbts	13	12,38 %	1 292 084,60 €	21,42 %
TOTAL	105	100,00 %	6 032 120,48 €	100,00 %

Pour l'appel à projets qui s'ouvre, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points :

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité souhaite, à partir de l'exercice 2024, accélérer le processus de dématérialisation et de simplification des demandes. Dans ce cadre, un formulaire unique national est mis en œuvre, via Démarches simplifiées, afin d'harmoniser les informations et les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dès le 6 novembre 2023, l'appel à projets 2024 est ouvert et le formulaire est rendu disponible afin de garantir de bonnes conditions de dépôt des demandes de subvention. **La clôture** de l'appel à projets interviendra **le 2 février 2024**. Le formulaire national comprend de nombreux champs obligatoires qui doivent être nécessairement renseignés. Aussi, les deux temps des appels à projet des années précédentes sont regroupés.

Cette période doit être mise à profit pour stabiliser la consistance, le plan de financement de chaque projet et valoriser la dimension de la transition écologique de votre opération.

Je confirme la possibilité, pour les projets les plus coûteux, de procéder **au phasage de l'opération**. La division d'un projet en tranches ou phases fonctionnelles permet de subventionner, selon la disponibilité des crédits, différentes parties du projet sur plusieurs années, et ainsi optimiser le soutien de l'État dans l'intérêt de tous. Je souhaite vous accompagner sur vos projets les plus coûteux de manière pluriannuelle.

Afin d'identifier les sources de financement potentielles pour votre projet, en dehors de la DETR et de la DSIL, vous pouvez consulter le site : aides.territoires@beta.gouv.fr et préciser vos besoins et vos attentes.

Par ce courrier, je souhaite également vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subvention et souligner les points d'attention dans le cadre de cet appel à projets commun DETR/DSIL pour l'année 2024.

Cet appel à projets vous est adressé sans préjudice d'éventuelles évolutions législatives et d'instructions ministérielles à venir en application de la loi de finances pour 2024, qui pourraient me conduire à procéder à des ajustements.

1. Opérations prioritaires

* Les opérations en faveur de la **transition écologique** ou de l'**anticipation au changement climatique** : les opérations s'inscrivant dans une démarche de développement durable (économique, écologique, social : rénovation thermique des bâtiments publics, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité du cadre de vie,...)

Pour l'année 2024, une partie de la DETR et de la DSIL concourra au verdissement du budget, sans préjuger de l'issue des débats parlementaires.

Le « budget vert » constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires de l'État en fonction de leur impact sur l'environnement (favorable, neutre, défavorable) selon six objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- Lutte contre le changement climatique,
- Prévention des risques naturels,
- Amélioration de la gestion de la ressource en eau,
- Amélioration de la gestion des déchets,
- Lutte contre les pollutions,
- Protection de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

De plus, je vous encourage à solliciter, pour vos projets qualitatifs et ambitieux, des subventions dans le cadre du Fonds vert dédié à l'accompagnement de la transition écologique.

* Les opérations qui s'inscrivent dans les **politiques publiques prioritaires de l'État** : en 2024, les arbitrages prioritaires porteront sur les opérations répondant aux politiques contractuelles avec l'État (Contrats de réussite de la transition écologique, Petites villes de demain, Action Cœur de Ville, Villages d'avenir, Territoires d'industrie,...).

* Le soutien à l'ingénierie pour accompagner l'élaboration de projets de territoire et d'opérations complexes.

2. Conditions d'attribution des subventions

Pour assurer une bonne consommation des crédits et ne pas risquer une diminution des enveloppes futures, les opérations doivent être certaines et prêtes à être mises en œuvre rapidement.

Cette condition est essentielle pour assurer une bonne programmation des crédits disponibles au niveau départemental et pour que les subventions attribuées produisent un effet rapide sur le développement de votre territoire.

Je serai amenée à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de **perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année**. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'année de gestion. Il ne m'est pas permis de redéployer ces crédits lors des exercices comptables suivants.

Aussi, il est recommandé de solliciter la subvention sur la base d'un dossier comprenant un avant-projet définitif ou des devis, selon l'importance de l'opération, afin de garantir au maximum le coût prévisionnel des travaux et réduire d'autant l'impact potentiel des surcoûts. Ainsi, les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou d'un avant-projet sommaire, sans détails des dépenses par poste, ne seront pas considérés comme suffisamment matures.

Il sera tenu compte également de l'avancement des projets financés antérieurement au titre du soutien à l'investissement des territoires (versements d'avances et d'acomptes).

Par ailleurs, **le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières**.

3. Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixé **au 2 février 2024**.

Le nombre de dossiers déposés est limité à **deux** par collectivité. Chaque dossier doit être déposé distinctement et mentionner, nécessairement, un **ordre de priorité**.

Vous avez le choix libre de flécher les dossiers déposés vers la DETR ou la DSIL.

Vos demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL sont à déposer en complétant un formulaire unique accessible sur la plateforme Démarches Simplifiées à l'adresse suivante :

https://demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-mayenne-detrdsil2024

La commission des élus s'est réunie le 20 octobre 2023, sous ma présidence, pour définir les catégories prioritaires des opérations bénéficiant de la DETR, les taux minimal et maximal d'attribution de cette dotation pour cet appel à projets 2024.

Le tableau regroupant les différentes catégories vous est présenté dans l'annexe 2 jointe à ce courrier.

Parmi les évolutions notables, la commission a décidé de :

- Intégrer la catégorie liée à la rénovation des bâtiments scolaires dans celle des bâtiments communaux et intercommunaux dans un souci de convergence des plafonds des dépenses subventionnables ;
- Supprimer la rubrique liée à la réfection de l'éclairage public. Cette dernière sera prise en charge sur le Fonds vert. Dans un souci de simplification, un seul dossier sera déposé par le syndicat d'énergie pour l'ensemble des communes du département, à l'exception des communes non adhérentes qui déposeront leur dossier en leur nom ;
- Créer une rubrique en lien avec la vidéoprotection. Ce financement viendra en complément du financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), selon les mêmes conditions ;
- Enrichir la rubrique Ingénierie en finançant d'autres projets d'études.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

L'Etat continuera de vous accompagner dans vos projets d'investissement qui contribuent au développement local d'aménagement du territoire.

Bien cordialement à vous,

Marie-Aimée GASPARI

Copie :
Madame et Messieurs les sous-préfets